



Traité Chabbath

Michna 5 - Chapitre 2

המכבה את הנר מפני שהוא מתיירא מפני גויים, מפני לסטים,
או מפני רוח רעה, ואם בשביל החולה שישן--פטור; כחם על
הנר, כחם על השמן, כחם על הפתילה--חייב. רבי יוסי פוטר
בכולן, חוץ מן הפתילה, מפני שהוא עושה פחם

Celui qui éteint la lampe parce qu'il a peur des non-Juifs, des voleurs, d'un mauvais esprit (Roua'h Ra'a) ou si c'est à l'intention d'un malade, pour qu'il dorme, est quitte. [Mais si c'est] comme « craignant » pour la lampe, comme « craignant » pour l'huile, comme « craignant » pour la mèche, il est redevable [d'un sacrifice 'Hatat]. Et rabbi Yossé exempté dans tous les cas sauf pour la mèche, parce qu'[en l'éteignant,] on en fait du « charbon ».



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions